



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale
Direction de l'Administration Générale

Le 24 mai 2024

ARRÊTÉ

Portant mise en demeure de retrait d'affiches électorales

Le Maire;

Vu la Loi loi n°2019-1269 du 2 décembre 2019 et son décret d'application ;

Vu le code électoral et ses articles L. 51 et R.28-1 ;

Vu le procès-verbal de constat établi par les services de la police municipale de Bastia le 24 mai 2024 ;

Considérant que l'ouverture de la campagne électorale a lieu le lundi 27 mai 2024 à zéro heure ; qu'avant cette date tout affichage est interdit et constitue un affichage sauvage au sens des dispositions susvisées ;

Considérant qu'au vu des constatations issues du procès-verbal précité il y a lieu de mettre en demeure Léon Deffontaines, candidat de la liste « reprenons la main » de procéder à l'enlèvement des affiches concernées dans un délai de 24 heures, délai à l'issue duquel il sera procédé au retrait d'office des affiches illégalement apposées par ce candidat ;

ARRETE

Article 1 :

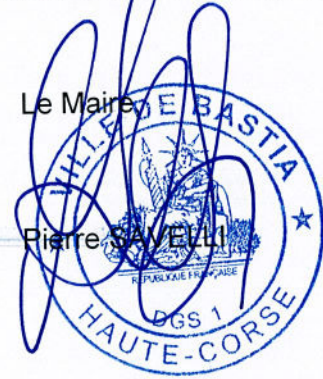
- Monsieur Léon Deffontaines, candidat de la liste « reprenons la main » est mis en demeure de procéder au retrait des affiches illégalement apposées sur les panneaux installés sur la commune de Bastia, ce dans un délai de 24 heures à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 2 :

- Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;

Le Maire,

Pierre SAVERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr